

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, à 21 heures, le jeudi 17 décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix Blanche en séance publique sous la présidence de Sébastien Meurant, Maire

Etaient présents :

Monsieur Meurant, Madame Arbaut, Monsieur Christin, Monsieur Barrier, Madame Pinon-Baptendier, Monsieur Rochoux, Madame Vibert, Monsieur Hubert, Monsieur Mary, Madame Le Boulaire, Monsieur Cavan, Monsieur Barat, Madame Picault, Monsieur Frédéric, Madame Mampuya, Madame Marioli, Madame Cardi, Madame Henry, Madame Boyer, Madame Blanchard, Madame Leroyer, Madame Baquin
formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Fabre, Monsieur Detavernier, Madame Drouin, Madame Debailleul, Monsieur Langlet, Monsieur Lapp, Madame Juillerat, Madame Hermet, Monsieur Rey, Monsieur Imbert, Monsieur Duberland

Pouvoirs :

Monsieur Detavernier pouvoir à Monsieur Rochoux, Madame Drouin pouvoir à Madame Arbaut, Monsieur Langlet pouvoir à Madame Vibert, Monsieur Lapp pouvoir à Monsieur Mary, Madame Hermet pouvoir à Madame Boyer, Monsieur Imbert pouvoir à Madame Blanchard, Monsieur Duberland pouvoir à Madame Leroyer

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Christine Pinon-Baptendier.

I - Budget primitif 2010 - Ville (question n° 09-07-01)

A la majorité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2010 de la ville qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 15 207 499 € en section de fonctionnement et à 6 288 807 € en section d'investissement.

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert et Mme Leroyer ont voté contre.

II - Budget primitif 2010 - Assainissement (question n° 09-07-02)

A la majorité, le conseil municipal adopte le budget primitif assainissement 2010 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 636 301 € en section d'exploitation et à 1 271 643 € en section d'investissement.

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert et Mme Leroyer ont voté contre.

III - Demande d'admission en non valeur (question n° 09-07-03)

Le trésorier principal a la charge des créances communales impayées et, à ce titre doit mettre en œuvre les différents moyens dont il dispose : lettre de rappel, commandement, poursuites et saisies sur rémunération ou autres après accord de la municipalité. Par délibération du 13 septembre 2001, le conseil municipal a fixé comme suit les seuils de déclenchement des procédures de recouvrement des créances d'un faible montant :

- lettre de rappel et commandement :..... pas de seuil ;
- saisie :.....76,00 €
- états de poursuites extérieures :152,45 €

Pour se décharger des créances impossibles à recouvrer, le trésorier invite le conseil municipal à se prononcer sur leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur. Il convient de préciser que, contrairement à une réduction ou une annulation de recettes ou à une remise gracieuse, l'admission en non valeur ne fait pas obstacle aux poursuites ultérieures, si par exemple la fortune du débiteur est meilleure, puisque la dette n'est pas éteinte.

Le trésorier a transmis à la commune le 5 octobre 2009, pour suite à donner, cinq états de non-valeur pour un montant total de 9 716,67 €.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'admission en non-valeur des créances figurant sur les cinq états susvisés.

IV - Subventions de fonctionnement 2010 aux associations et organismes divers (question n° 09-07-04)

Il convient que le conseil municipal se prononce sur l'octroi de subventions aux différentes associations pour l'année 2010.

Les demandes de subventions ont été examinées en fonction des critères d'attribution suivants :

- Critères généraux représentatifs de la politique de la ville (nombre d'adhérents résidents et non-résidents, évolution du nombre d'adhérents, nombre de jeunes et d'adultes, montant et évolution des cotisations, solde en caisse et effort d'autofinancement, qualité des projets, rayonnement local et intégration sociale)
- Critères spécifiques par secteur

Les élus en charge de chaque secteur ont examiné les dossiers déposés et fait des propositions à M. le Maire dans le cadre d'un cadrage prédéfini par ce dernier en cohérence avec les attributions des années antérieures. Hors CCAS, l'enveloppe budgétaire consacrée, aux concours financiers, aux associations est stable par rapport aux montants attribués en 2009. L'équipe municipale témoigne ainsi de sa volonté de soutenir l'action des nombreux bénévoles Saint-Loupiens dans un contexte budgétaire très serré.

Sur proposition des commissions Culture, Vie sociale, Travaux et urbanisme, Sports et Famille, éducation et petite enfance, réunies respectivement les 30 novembre 2009, 1^{er} décembre 2009, 4 décembre 2009, 7 décembre 2009 et 9 décembre 2009, le conseil municipal, à la majorité, décide d'attribuer les subventions ci-après :

article (1)	code fonction/Secteur	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	020	COS	35 716,00 €
6574	Divers	UNC	820,00 €
6574		Souvenir français	400,00 €
6574		CEEVO	305,00 €
6574		Comité local de l'ordre national du mérite	50,00 €
6574		Amis de la Légion d'Honneur	80,00 €
6574	20	Le Rosaire	42 167,00 €
6574	Education	Scouts et guides de France	275,00 €
6574		FCPE collège Wanda Landowska	400,00 €
6574		FCPE Ecoles de St Leu	380,00 €
6574		AIPESL	380,00 €
6574		DDEN	50,00 €
6574		A vos jeux	15 000,00 €
6574		FCPE Lycée Prévert	100,00 €
6574	33	Ecole de Musique	149 500,00 €
6574	Action culturelle	Ecole de Musique : Fanfare	12 150,00 €
6574		Le réveil de Saint Leu : Fanfare	2 550,00 €
6574		MLC	55 000,00 €
6574		Jazz Club	6 360,00 €
6574		Comité européen de jumelage	3 850,00 €
6574		Loisirs Temps Libre	1 000,00 €
6574		Hiver musical de St Leu	6 700,00 €
6574		Saint Leu Art Expo	5 000,00 €
6574		AHGEHVO	3 000,00 €
6574		Comité de liaison des Associations	1 200,00 €
6574		Arts Pluriels	950,00 €
6574		Club Loisirs et Connaissances	700,00 €
6574		Amitié Joie de Vivre	550,00 €
6574		Cantoria	400,00 €
6574		Pindibulum théâtre	1 000,00 €
6574		Passage à l'acte	500,00 €
6574		Compagnie du projecteur	940,00 €
6574		Les amis de la bibliothèque	400,00 €
6574		Saint Leu culture passion	7 000,00 €
6574		Syndicat d'initiative	4 000,00 €
6574		Graines de swing	500,00 €
6574		Jeunes saint loupiciens acteurs de leur ville	500,00 €
6574		Saint -Leu Terre d'empire	1 000,00 €
6574		Cercle de Scrabble	250,00 €
6574	40	ESL Basket Ball	22 000,00 €
6574	Sports	Etoile St Leu association fédérative	9 500,00 €
6574		Arts Martiaux	11 500,00 €
6574		St Leu Olympique Cycliste	13 000,00 €
6574		ESL Gym aux agrès	8 000,00 €
6574		ESL PB Natation	6 000,00 €
6574		Hand Ball Club	3 000,00 €
6574		Cosmo club athlétisme de Taverny	1 500,00 €
6574		ESL Volley Ball	400,00 €
6574		Educa Danse	1 200,00 €
6574		Club de modélisme	4 000,00 €
6574		ESL Base Ball	150,00 €
6574		ESL Tennis de table	3 000,00 €
6574		ESL plein air et bien être	150,00 €

6574		ESL Equilibres	150,00 €
6574		Pétanque Saint-Loupienne	300,00 €
6574		Association sportive du collège	900,00 €
6574		Compagnie d'arc	800,00 €
6574		A corps danse	800,00 €
6574		ESL Gym détente	100,00 €
6574		Les As du volant	150,00 €
6574		Parisis rugby club	150,00 €
6574		Football Club de Saint Leu	25 000,00 €
6574		Tennis club de la Châtaigneraie	17 000,00 €
6574		Kikentaï Karaté	1 000,00 €
6574		Le Foot du dimanche	100,00 €
6574		Vallée de Montmorency Rando	150,00 €
6574	520	Croix rouge Française	1 200,00 €
6574	Interventions	Actifs Ensemble pour l'Emploi	1 500,00 €
6574	sociales	Loca Rythm	500,00 €
6574	et de santé	Aides vie action (AVA)	200,00 €
6574		Amitié Roumaine	200,00 €
6574		Le Chariot Emile Roux	200,00 €
6574		Conférence Saint Vincent de Paul	3 500,00 €
6574		Du côté des Femmes	700,00 €
6574		JALMALV	450,00 €
6574		Les Amis de Gianpaolo	800,00 €
6574		Les Loupandises	3 300,00 €
6574		ASLHM	150,00 €
6574		APF	600,00 €
6574		Maison de la Plaine	205 000,00 €
6574		Vie Libre	500,00 €
6574		Ligue contre le cancer	300,00 €
6574	Environnement	Advocnar	160,00 €
	830		
657362	Social	C.C.A.S.	333 000,00 €
			1 043 383,00 €

Il est précisé que :

- Mme Pinon-Baptendier n'a pas pris part au vote s'agissant de la subvention attribuée au Comité de jumelage ;
- M. Frédéric n'a pas pris part au vote à propos de la subvention attribuée à l'association Jeunes saint-loupiens acteurs de leur ville ;
- M. Barat n'a pas pris part au vote pour la subvention accordée à l'association Saint-Leu Terre d'Empire ;
- Mmes Arbaut, Baquin, Blanchard et Boyer, MM Christin et Duberland, Mme Hermet, M. Imbert et Mme Leroyer n'ont pas pris part au vote s'agissant de la subvention octroyée à l'association Saint Leu Culture Passion ;
- M. Mary n'a pas pris part au vote à propos de la subvention accordée à l'association AHGEHVO ;
- Mmes Baquin, Drouin et Pinon-Baptendier n'ont pas pris part au vote pour l'octroi de la subvention au Syndicat d'Initiative ;
- Mmes Blanchard et Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert et Mme Leroyer ont refusé de prendre part au vote s'agissant de la subvention attribuée à la MLC ;
- toutes les autres subventions ont été attribuées à l'unanimité.

V - Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (question n° 09-07-05)

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation au conseil municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères. Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en précise les modalités d'élaboration et de présentation et indique la liste des indicateurs techniques et financiers qu'il doit comporter.

S'agissant de notre commune, le syndicat Tri Action gère entièrement cette compétence puisqu'il assure à la fois la collecte et le traitement des déchets. Depuis le 1^{er} janvier 2003, il perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour financer ce service.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel établi par le syndicat Tri Action sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2008, étant précisé que ce rapport est consultable en mairie.

VI - Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau(question n° 09-07-06)

L'article D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit :

« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale....complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée ».

Sur la base des dispositions précitées, le conseil municipal prend acte des rapports annuels établis tant par le SEDIF (Syndicat des eaux d'Ile-de-France) que par Véolia-Eau, en sa qualité de délégataire de l'exploitation du service public de l'eau potable, rapports portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2008, étant précisé que ces rapports sont consultables en mairie.

VII - Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (question n° 09-07-07)

A Saint-Leu-la-Forêt, la compétence assainissement est partagée entre trois intervenants : la commune, le SIARE (syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains) et le SIAAP (syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne). La commune collecte les eaux usées par le biais de son propre réseau. Elles sont ensuite déversées dans le réseau interdépartemental géré par le SIARE, puis dirigées et traitées dans la station d'épuration Seine-Aval d'Achères, gérée par le SIAAP.

Sur la base des dispositions de l'article D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte des rapports établis tant par le SIARE et le SIAAP que par la direction des services techniques municipaux sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2008, étant précisé que ces rapports sont consultables en mairie.

VIII - Déclaration préalable à la réfection des balustres de la terrasse du deuxième étage du bâtiment des services techniques municipaux sis 10, rue Emile Aimond à Saint-Leu-la-Forêt (question n° 09-07-08)

Lors des travaux initialement prévus de rescellement des balustres de la terrasse située au deuxième étage du bâtiment abritant les services techniques municipaux, 10, rue Emile Aimond, l'entreprise mandatée avait constaté une détérioration avancée obligeant le retrait définitif du garde corps.

De ce fait, la nature des travaux a été modifiée et consiste aujourd'hui à remplacer, à l'identique, les balustres et la main courante.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la déclaration préalable nécessaire à la réalisation de ces travaux.

IX - Transfert d'une portion de la sente de la Commanderie dans le domaine public communal : ouverture de l'enquête publique (question n° 09-07-09)

La sente de la Commanderie est située dans la partie est de la commune de Saint-Leu-la-Forêt. Dans sa première portion, à partir de la rue de Montmorency et jusqu'au n° 6 bis, elle dessert 8 parcelles bâties. L'élargissement de cette sente sur 74 mètres, composée des parcelles BE 25, 26 et 808, pour une contenance totale de 183 m², est privée.

Un couple de riverains est propriétaire des parcelles BE 25, 26 et 808 mais chacune des habitations bénéficie de cette portion élargie de la voie. Le couple de riverains propriétaire des trois parcelles susvisées, sollicité par le service assainissement pour l'amélioration des VRD, a fait part de son accord pour transfert des parcelles concernées dans le domaine public communal.

En effet, le statut de cette voie privée n'est plus en phase avec la réalité dans la mesure où elle est ouverte à la circulation de tous les riverains.

L'article L. 318-3 du code de l'urbanisme dispose que : « *La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.*

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale. »

C'est pourquoi il est nécessaire d'effectuer une enquête publique d'une durée de 15 jours en vue du transfert des parcelles cadastrées BE 25, 26 et 808 dans le domaine public communal.

Le Maire nommera par arrêté un commissaire enquêteur sur la liste dressée par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

A la majorité, Mme Baquin s'abstenant, le conseil municipal décide de l'ouverture d'une enquête publique, en vue du transfert des parcelles cadastrées BE 25, 26 et 808 dans le domaine public communal. Il est précisé que l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public communal sera réalisée à titre gratuit.

X - Rue Laurence : transfert dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée BL 310 (question n° 09-07-10)

Par délibération n° 09-04-09 du 16 juin 2009, le conseil municipal a décidé de l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée BL 310 qui constitue la partie privée de la rue Laurence.

Cette enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 15 octobre 2009 inclus. Dans son rapport d'enquête, le commissaire enquêteur, Monsieur Bertucco Van Damme, a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure, assorti du souhait suivant concernant les espaces libres : « *qu'une petite partie puisse être conservée en espace vert* ».

A l'unanimité, le conseil municipal décide de transférer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée BL 310 constituant la portion privée de la rue Laurence.

XI- Ecole privée Le Rosaire - Participation de la commune aux frais de fonctionnement des classes du 1^{er} degré pour l'année 2010 : avenant n° 5 à la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Le Rosaire conclue entre la commune et l'association Bury-Rosaire (question n° 09-07-11)

Par délibération n° 05-04-10 du 23 mai 2005, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée *Le Rosaire*. Conformément aux termes de l'article 5 de cette convention, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de cet établissement est précisé par le biais d'un avenant annuel.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée *Le Rosaire* à 42 167 € pour l'année 2010, ce qui représente une participation par élève de 273,81 €.

Il autorise, en conséquence, le maire à signer en ce sens un avenant n° 5 à la convention précitée

XII - Sortie scolaire avec nuitées 2009/2010 pour la classe de Mme Dubbeld (CM1/CM2) de l'école Foch : fixation des participations financières des familles et de l'indemnité allouée à l'enseignante encadrant cette sortie (question n° 09-07-12)

Madame Dubbeld, enseignante en classe de CM1/CM2 à l'école élémentaire Foch, a souhaité organiser au titre de l'année scolaire 2009/2010 une sortie scolaire avec nuitées (classe de découverte) axée sur la thématique « Poney et patrimoine ».

Deux avis d'appel public à la concurrence ont été lancés en ce sens respectivement les 17 juillet 2009 et 22 septembre 2009 sur le site Internet du bulletin officiel des annonces de marchés publics, mais aucun prestataire ne s'est porté candidat.

Des devis pour une sortie scolaire avec nuitées sur le nouveau thème « Contes et légendes bretonnes » ont donc été demandés, le 19 octobre 2009, pour la classe susvisée, auprès des prestataires suivants : Ligue de l'enseignement du Val d'Oise, Côté Découvertes, Cap Monde et N.T.S.L. (Neige, Soleil, Tourisme, Loisirs).

Seul l'organisme Côté Découvertes, sis 16, rue du Château à Fontainebleau (77300) a proposé une offre pour la période du 9 au 16 avril 2010 à Brasparts (Finistère) pour un coût de 624 € T.T.C. par enfant. Cette offre a été retenue.

En outre, il convient d'ajouter un montant de 15 € par élève au titre des menues dépenses qui seront réglées dans le cadre d'une régie d'avances ; soit un coût total de 639 € par élève.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit la participation financière des familles pour la sortie scolaire avec nuitées susvisée :

Tranches de quotient familial		% du prix du séjour	Classe Contes et Légendes Brasparts (Finistère) Mme Dubbeld Ecole Foch du 9 au 16 avril 2010
Mini	Maxi		
- €	335,00 €	15%	96 €
335,01 €	418,00 €	20%	128 €
418,01 €	499,00 €	25%	160 €
499,01 €	581,00 €	30%	192 €
581,01 €	664,00 €	35%	224 €
664,01 €	746,00 €	40%	256 €
746,01 €	826,00 €	45%	288 €
826,01 €	911,00 €	50%	320 €
911,01 €	991,00 €	55%	351 €
991,01 €	1 073,00 €	60%	383 €
1 073,01 €	1 153,00 €	70%	447 €
1 153,01 €	1 236,00 €	80%	511 €
1 236,01 €	et plus	90%	575 €

Il est précisé que les tranches du barème ont été revalorisées sur la base de l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) intervenue le 1^{er} juillet 2009 (+ 1,3 %) et que le mode de calcul du quotient familial est le suivant :

$$\frac{\text{revenus imposables 2008 / 12 (mois) + allocations familiales mensuelles}}{\text{nombre de personnes vivant au foyer}}$$

Les familles ont la possibilité de fractionner leur règlement au maximum en trois versements mensuels à compter de la date d'édition de la facture.

Par ailleurs, le conseil municipal décide d'allouer à l'enseignante qui encadrera cette sortie une indemnité conformément à la délibération du conseil municipal du 29 septembre 1986.

XIII - Convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association A Vos Jeux !! : avenant n° 3 (question n° 09-07-13)

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 08-08-13 en date du 18 décembre 2008, une convention de partenariat a été conclue entre la ville de Saint-Leu-la-Forêt et l'association A Vos Jeux !!. Cette convention détermine le cadre général du partenariat ainsi que les missions et obligations des partenaires.

Un avenant annuel à la convention précitée vient fixer les modalités et objectifs particuliers ainsi que les actions auxquelles s'engagent les deux parties contractantes. Cet avenant définit également le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice considéré. Dans ce cadre, il convient d'établir un avenant n° 3 pour l'année 2010.

La commune soutient les activités de la ludothèque par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € dont 4 560 € pour les interventions de l'association A Vos Jeux !! sur le temps de la pause méridienne qui se déroulent, à raison d'une séance hebdomadaire par école élémentaire, sur la période suivante : du retour des vacances scolaires de la Toussaint jusqu'au dernier jour de classe avant les vacances scolaires de printemps.

A la majorité, le conseil municipal autorise le maire à signer en ce sens l'avenant n° 3 à la convention de partenariat avec l'association A Vos Jeux !!.

Il est précisé que Mmes Blanchard et Boyer, M. Dubertrand, Mme Hermet, M. Imbert et Mme Leroyer n'ont pas pris part au vote.

XIV - Convention de partenariat conclue entre la commune et l'association l'Ecole de musique de Saint-Leu-la-Forêt : avenant n° 9 (question n° 09-07-14)

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-23 du 12 avril 2000 relatives aux associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €, une convention de partenariat a été conclue le 3 juin 2005 avec l'association L'Ecole de musique de Saint-Leu-la-Forêt en vertu de la délibération n° 05-04-08 du 23 mai 2005.

Un avenant annuel à la convention susvisée est conclu chaque année afin de définir les modalités et objectifs particuliers ainsi que les actions auxquelles s'engagent les deux parties contractantes. Cet avenant fixe également le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice considéré.

Il convient de noter que, dans la continuité de ce qui avait été décidé par délibération n° 08-08-15 du 18 décembre 2009, le montant de la subvention prend en compte le programme et les besoins spécifiques 2010 pour l'Ecole de musique.

Dans ce cadre, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 9 à la convention de partenariat conclue entre l'Ecole de musique et la commune, avenant destiné à permettre en 2010 la poursuite du partenariat engagé entre l'Ecole de musique et la commune. Il autorise, en conséquence, le maire à signer ledit avenant.

XV - Convention de partenariat entre la commune et l'association l'Hiver musical : avenant n° 1 (question n° 09-07-15)

Une convention de partenariat a été conclue en décembre 2008 avec l'association *l'Hiver musical* en vertu de la délibération n° 08-08-16 du 18 décembre 2008.

Un avenant annuel à la convention susvisée est conclu chaque année afin de définir les modalités et objectifs particuliers ainsi que les actions auxquelles s'engagent les deux parties contractantes. Cet avenant fixe également le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice considéré.

Il convient de noter que, dans la continuité de ce qui avait été décidé par délibération n° 08-08-16 du 18 décembre 2008, le montant de la subvention prend en compte le programme spécifique décidé pour 2010 par l'association *l'Hiver musical*.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui de conclure un avenant n°1 à la convention précitée afin de permettre en 2010 la poursuite du partenariat engagée entre *l'Hiver musical* et la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 1 susvisé et autorise, en conséquence, le maire à le signer.

XVI - Convention de partenariat conclue entre la commune et l'association Football Club Saint Leu PB 95 : avenant n° 1 (question n° 09-07-16)

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatives aux associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, une convention de partenariat a été conclue le 13 février 2009 avec l'association *Football Club Saint Leu PB 95* en vertu de la délibération n° 09-01-11 du 10 février 2009. Chaque année, un avenant à la convention susvisée précise les objectifs et les engagements respectifs des deux parties et notamment le montant de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'exercice considéré.

Par conséquent, il convient d'établir pour l'année 2010 un avenant n°1 à la convention précitée confirmant la poursuite des actions engagées par le club en matière sportive.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n° 1 susvisé à la convention de partenariat conclue entre la commune et l'association *Football Club Saint Leu PB 95*.

XVII - Convention de partenariat conclue entre la commune et l'association de la Maison de la Plaine : avenant n° 1 (question n° 09-07-17)

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 précitée, une convention de partenariat a été conclue entre la commune et l'association de la Maison de la Plaine à effet au 1^{er} janvier 2009. Conformément à l'article 4.1 de cette convention, un avenant annuel à ladite convention définit le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune pour l'année 2010.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer un avenant n° 1 à la convention conclue avec l'association de la Maison de la Plaine, avenant déterminant le montant de la subvention de fonctionnement accordée à cette association au titre de l'exercice 2010, à savoir 205 000 €.

XVIII - Aire d'accueil des gens du voyage : conclusion d'une convention de participation financière entre le Département du Val d'Oise et la commune au titre des dépenses de fonctionnement de l'année 2008 (question n° 09-07-18)

En application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyages, la commune de Saint-Leu-la forêt a créé une aire d'accueil qui a ouvert ses portes au début de l'année 2008 sur un terrain situé au 181, boulevard André Brémont. Chaque emplacement occupe une surface de 150 m² et est composé d'un bloc sanitaire (douche WC) et d'un espace cuisine ouvert (évier, branchement eau et électricité). L'aire d'accueil est en outre dotée d'un local central comprenant l'accueil, les vannes de comptage individuel d'eau et d'électricité et un sanitaire handicapé.

Dans le cadre du fonctionnement de cet équipement, la commune peut bénéficier d'une aide financière du Département du Val d'Oise.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre le Département du Val d'Oise et la commune afin de permettre à cette dernière de percevoir une participation financière d'un montant de 13 726,82 € au titre de la contribution du Département du Val d'Oise aux dépenses de fonctionnement de l'aire d'accueil pour l'année 2008.

XIX - Approbation d'une convention de mise à disposition de la bibliothèque municipale de Saint-leu-la-Forêt à la communauté d'agglomération de val et Forêt (question n° 09-07-19)

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Saint-Leu-la-Forêt à la communauté d'agglomération Val et Forêt à compter du 1^{er} janvier 2009, et du transfert de sa compétence lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2010 conformément à la modification des statuts de la communauté d'agglomération adoptée par délibération 09-06-24 du 19 novembre 2009, il a été décidé de la mise à disposition gratuite de la bibliothèque municipale située 6, avenue de la Gare à Saint-leu-la-Forêt.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise à la disposition de la communauté d'agglomération Val et Forêt du bâtiment abritant la bibliothèque Albert Cohen sis, 6, avenue de la Gare et ce, à compter du 1^{er} janvier 2010. Il est précisé qu'un procès-verbal sera établi contradictoirement entre les deux parties et que les contrats que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation de ce bien ainsi que pour le fonctionnement des services, afférents à ce bâtiment sont transférés et pris en charge financièrement par la communauté d'agglomération Val et Forêt. Il autorise, en conséquence, le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque municipale à intervenir entre la commune et la communauté d'agglomération Val et Forêt.

XX - Association de sauvegarde de l'auditorium de Wanda Landowska : attribution d'une subvention (question n° 09-07-20)

La célébration de la claveciniste Wanda Landowska, tout au long de l'année 2009, a apporté un éclairage nouveau sur l'auditorium, qu'elle a construit à Saint-Leu-la-Forêt en 1927 et qu'elle a fait vivre en salle d'enseignement et de concert jusqu'à son départ précipité en 1940.

Réputé à l'échelle mondiale, ce "temple de la musique" a survécu difficilement, jusqu'en 1974, date à laquelle il fut aménagé en maison d'habitation avec un dispositif intérieur en bois chevillé, dans le respect de la structure de l'édifice et de son jardin remarquable, en mémoire à Wanda Landowska.

A l'annonce de la vente de ce bien, un élan populaire a pris forme dans la perspective de sa sauvegarde. Une démarche a été engagée par l'association de sauvegarde de l'Auditorium de Wanda Landowska. Son appel à souscription et à mécénat a été lancé afin de recueillir les fonds nécessaires à l'acquisition de cet équipement.

La commune veut s'associer à cette démarche de sauvegarde en versant une subvention à l'association qui développe ce projet.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association de sauvegarde de l'Auditorium de Wanda Landowska.

XXI - Personnel communal - Accord portant aménagement et réduction du temps de travail (question n° 09-07-21)

Par délibération en date du 28 mars 2002, la collectivité a mis en place l'aménagement et la réduction du temps de travail instauré par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Cette décision a abouti à la signature d'un accord qui répondait à l'époque aux besoins de la population et des services. Cependant, la généralisation de ce type d'accord au sein du secteur privé comme du secteur public a, au fil du temps, totalement modifié les pratiques des administrés en termes de fréquentation des services et par répercussion le fonctionnement même des services.

Ces constatations ont fait émerger la nécessité de revoir d'une part l'amplitude horaire d'ouverture des services à la population et d'autre part l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail applicable aux agents de la ville.

Un nouvel accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail applicable aux agents de la ville et du CCAS à compter du 1^{er} janvier prochain, issu des négociations menées avec le personnel, a donc été élaboré. Cet accord a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire réuni le 20 novembre 2009.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2010, l'accord précité sur l'aménagement et la réduction du temps de travail applicable aux agents de la ville et du CCAS. Il autorise, en conséquence, le maire à signer l'accord susvisé.

XXII - Personnel communal - Convention de partenariat conclue entre la commune et le Comité des oeuvres sociales (COS) du personnel de la ville de Saint-Leu-la-Forêt - avenant n° 4 (question n° 09-07-22)

La convention de partenariat conclue entre la commune et le comité des oeuvres sociales (COS) du personnel de la ville de Saint-Leu-la-Forêt prévoit en son article 2/2 que le montant de la subvention communale est actualisé annuellement par avenant.

Conformément aux termes de ce même article, le montant de la subvention attribuée par la commune pour l'année 2010 est calculé en appliquant un taux de 0,6% aux rémunérations figurant aux articles 6411, 6413 et 6416 du compte administratif 2008, soit une subvention d'un montant de 35 716 €.

Après examen du dossier de demande de subvention présenté par le COS pour l'année 2010, cette subvention permettra au COS d'assurer la continuité des actions menées jusqu'à présent.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 4 à la convention de partenariat conclue entre la commune et le COS et autorise, en conséquence, le maire à signer ledit avenant n° 4. Il est précisé que cet avenant a pour objet de déterminer le montant de la subvention octroyée par la commune au COS pour l'exercice 2010, à savoir 35 716 € comme exposé plus haut.

XXIII - Personnel communal - Rémunération des agents affectés au recensement de la population (question n° 09-07-23)

L'article 156 de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité a instauré le principe d'un recensement de la population par enquêtes annuelles, pour les communes dont la strate démographique est d'au moins 10 000 habitants, à la place du comptage organisé tous les sept à neuf ans.

Le recensement, réalisé en partenariat par l'Insee et les communes, est assuré en janvier et février de chaque année selon la méthode du dépôt-retrait de questionnaires par un agent recenseur recruté et encadré par la collectivité. A ce titre, il y a lieu de fixer la rémunération des agents recrutés pour assurer cette mission.

S'agissant d'une activité demandant un sens de l'organisation élevé et imposant des horaires non conventionnels, cette rémunération est établie sur la base du logement recensé.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe cette rémunération à 5 € (cinq euros) nets par logement correctement recensé au regard des critères fixés par l'Insee. Pour mémoire, il est rappelé que l'Insee verse une dotation aux communes en contrepartie des frais découlant de l'organisation de ces opérations annuelles de recensement. Le montant de la dotation attribuée à la commune de Saint-Leu-la-Forêt pour l'année 2010 s'élèvera à 3 154 €.

XXIV - Personnel communal - Mise à jour du tableau des emplois (question n° 09-07-24)

En vue du bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, actualise le tableau des emplois.

XXV - Marché municipal d'approvisionnement : compte d'exploitation 2008 (question n° 09-07-25)

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public adressent chaque année à l'autorité délégante un compte rendu comportant une partie technique et une partie financière afin de permettre à cette autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel établi par la société anonyme Entreprise de gestion et de service (EGS) pour l'exercice 2008 dans le cadre de la délégation du service public marché municipal d'approvisionnement de détail, étant précisé que ce rapport est consultable en mairie.

XXVI - Composition des commissions municipales permanentes - modification (question n° 09-07-26)

Actuellement les commissions municipales permanentes sont au nombre de sept :

- Finances
- Travaux et urbanisme
- Sports
- Vie sociale
- Vie économique et commerce locale
- Famille, éducation et petite enfance
- Culture.

Afin de mettre en concordance les commissions avec la nouvelle répartition des délégations données par arrêté n° 2009-92 du 27 novembre 2009 aux adjoints au maire dans les domaines de l'éducation et de la vie scolaire et de la petite enfance, le conseil municipal décide de créer une huitième commission intitulée « Education et vie scolaire » et de modifier la dénomination de la commission « Famille, éducation et petite enfance » qui devient la commission « Famille et petite enfance ».

Puis il est procédé par un vote à scrutin secret à la désignation des membres des commissions « Education et vie scolaire » et « Famille et petite enfance ».

Par 27 voix pour, sont désignés les membres suivants :

- Commission « Education et vie scolaire »

Marie-Ange Le Boulaire
Didier Christin
Séverine Arbaut
Francine Picault
Laurence Cardi
Pascal Rochoux
Hélène Drouin
Nathalie Blanchard
Christel Leroyer
Monique Baquin

- Commission « Famille et petite enfance »

Marie-Christine Pinon-Baptendier
Francis Barrier
Anne Debailleul
Jean-Michel Detavernier
Francine Picault
Catherine Fabre
Jean-Paul Hubert
Nathalie Blanchard
Noëlle Hermet
Monique Baquin.

XXVII - Assemblée spéciale de l'EPF VO (Etablissement public foncier du Val d'Oise) - Représentation de la commune - modification (question n° 09-07-27)

Par délibération n° 08-03-17 du 10 avril 2008, le conseil municipal a désigné M. Francis Barrier en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de l'établissement public foncier du Val d'Oise (EPF VO).

L'EPF VO consistant en un établissement public intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement, M. Francis Barrier souhaite céder sa représentation. Le conseil municipal procède donc, par un vote à scrutin secret, à la désignation d'un nouveau représentant.

Est élue par 21 voix pour, Mme Solange Vibert.

XXVIII - Conseil d'administration du collège Wanda Landowska - Représentation de la commune - modification (question n° 09-07-28)

Par délibération n° 08-03-25 du 10 avril 2008, il a été procédé à la désignation des délégués du conseil municipal chargés de représenter la commune au sein du conseil d'administration du collège Wanda Landowska. Ont ainsi été désignés trois délégués titulaires (ainsi que trois délégués suppléants).

Cependant dans la mesure où le nombre d'élèves du collège est actuellement inférieur à 600, seuls deux représentants de la commune doivent dorénavant siéger au sein de ce conseil d'administration.

En conséquence, le conseil municipal, par un vote à scrutin secret, le conseil municipal procède à la modification de la représentation de la commune au sein du conseil d'administration du collège Wanda Landowska. Ont été élus par 21 voix pour :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Marie-Ange Le Boulaire	Solange Vibert
Hélène Drouin	Guy Barat

XXIX - Compte rendu des décisions du maire (question n° 09-07-29)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire du 28 octobre au 30 novembre 2009.

XXX - Délégation d'attributions au Maire (question n° 09-07-30)

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit l'étendue des délégations d'attributions pouvant être consenties par le conseil municipal au Maire. Ces matières doivent être précisément définies et délimitées.

Le 3° de l'article 1 de la délibération n° 08-03-29 du 10 avril 2008 modifiée par la délibération n° 09-02-23 en date du 26 mars 2009, n'étant pas conforme à l'article précité, il convient de le reprendre en ces termes :

3° « *de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,*

«ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article », et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Afin de mettre en conformité la délégation d'attribution donnée au maire s'agissant du point 3° susvisé, le conseil municipal, à la majorité, annule et remplace la délibération n° 08-03-29 du 10 avril 2008 relative à la délégation d'attribution donnée au maire modifiée par délibération n° 09-02-23 du 26 mars 2009.

La délégation d'attributions donnée au maire par le conseil municipal est donc dorénavant rédigée comme suit :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Il est précisé que cette délégation consiste en une faculté de réviser périodiquement les tarifs figurant dans la grille tarifaire issue de la décision n° 2008-160 du 12 décembre 2008 et des délibérations n° 08-07-04 du 20 novembre 2008 (tarifs des insertions publicitaires), n° 08-07-06 du 20 novembre 2008 (instauration d'un nouveau tarif pour l'accueil en centres de loisirs maternels), n° 08-07-09 du 20 novembre 2008 (fixation des droits d'inscription à la course des Coteaux du 29 mars 2009) et n° 08-08-18 du 18 décembre 2008 (tarifs des insertions publicitaires s'agissant des plaquettes informatives de format A5 éditées par la commune). Il est précisé que cette faculté de révision s'exerce dans la limite d'une diminution ou d'une augmentation de 10 % par an. Le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouveaux tarifs ou droits ;

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,

« ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au *a* de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article », et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il est précisé, que, dans un souci de transparence, les marchés dont les montants sont supérieurs aux seuils des MAPA (marchés à procédure adaptée) n'entrent pas dans le champ d'application de la présente délégation ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour la réalisation d'opérations visant à la préservation du patrimoine, à la réalisation d'équipements publics, à la création de logements sociaux, à la préservation du commerce local ou au développement d'activités économiques ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le recours déposé ou à déposer devant tous les degrés et les ordres de juridiction ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 200 000 € ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 800 000 €

21° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est précisé que Mmes Blanchard et Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert et Mme Leroyer se sont abstenus.

XXXI – Questions diverses

M. Barrier et Mme Pinon-Bapendier rendent compte respectivement de l'activité du Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise et de l'activité du Syndicat intercommunal d'études et de gestion pour la promotion des espaces naturels sensibles.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à zéro heures quinze minutes le 18 décembre 2009.

Le Maire

Sébastien Meurant

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales